



Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

ARRETE MUNICIPAL n° 39/2015

Interdisant le stationnement des véhicules utilisés en mode d'hébergement sur la parcelle A 1492

Le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE (Savoie),

Vu les articles L2212-1, L 2213-1, L2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la vocation touristique de notre Commune en particulier l'hiver,

Considérant le manque de places de stationnement au pied des pistes ;

ARRETE

Article 1 -

Le stationnement de tout véhicule utilisé en mode d'hébergement est interdit sur le parking (parcelle A 1492) lieudit « Le Chardet » (plan joint).

Article 2 -

Le présent arrêté est applicable à tout véhicule servant à l'usage de camping ou d'habitation (caravanes, camping-cars, camions, camionnettes) transformé à cet effet.

Article 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 -

M. le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie d'UGINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

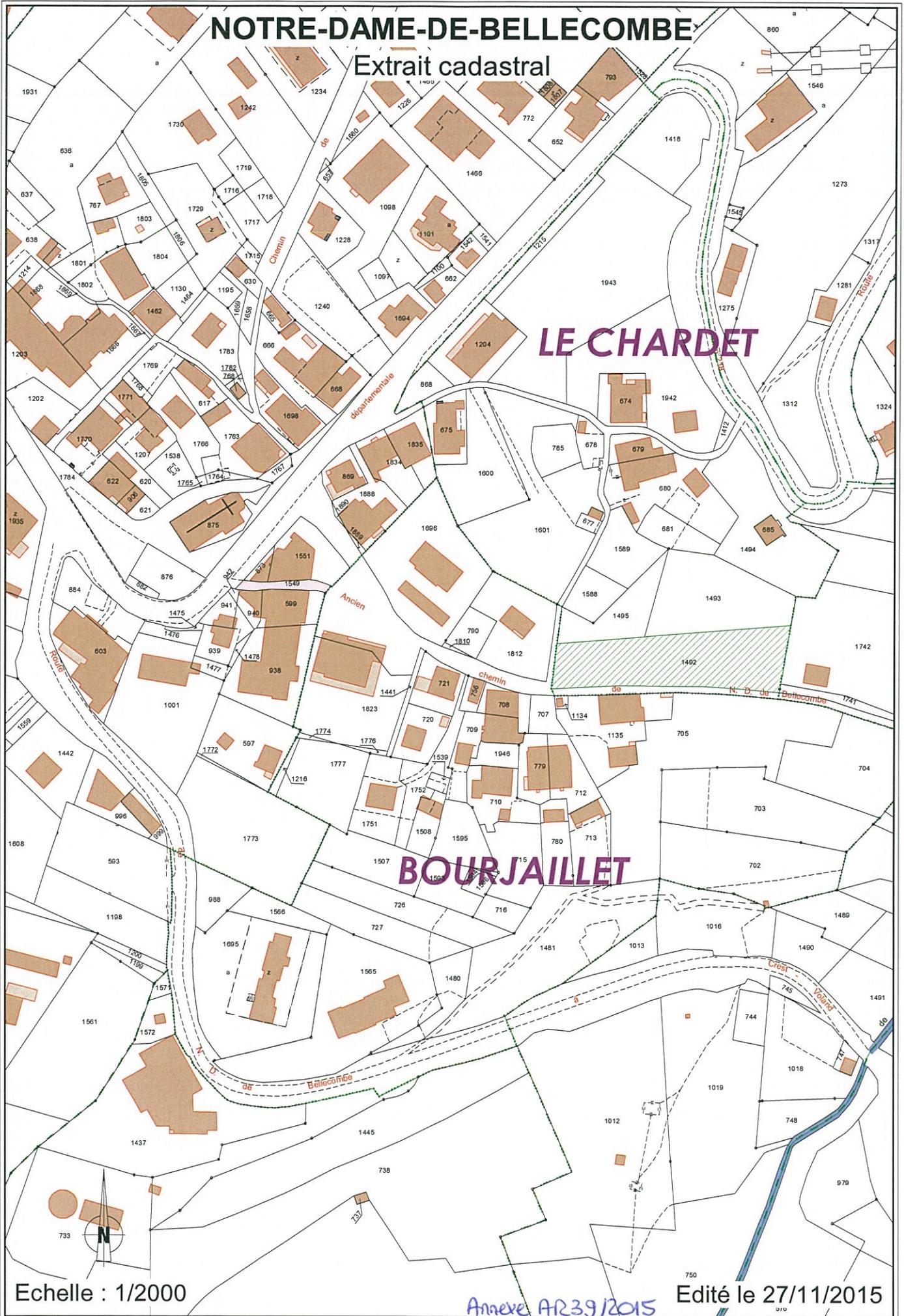
Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 27 novembre 2015

M. le Maire: MOLLIER Philippe



NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

Extrait cadastral



Echelle : 1/2000

Annexe AR39/2015

Edité le 27/11/2015